

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 4 AOÛT 2026 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 4 août 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères, Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-08-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2026 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-08-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-08-2026

5.1. SSI - démission

CONSIDÉRANT la démission de M. Pierre-Guillaume Bissonnette à titre de lieutenant de pompier et premier répondant;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de M. Pierre-Guillaume Bissonnette à titre de lieutenant de pompier et premier répondant et le remercie pour ses seize années de loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-08-2026

5.2. SSI - nomination d'une lieutenante

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire nommer Mme Christine Viens à titre de lieutenant;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil nomme Mme Christine Viens à titre de lieutenant pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

05-08-2026

6.1. Demande de dérogation mineure - 416, rue de la Coulée

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre, d'une remise et d'une terrasse (sun deck) dans la cour avant d'un lot transversal;

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation municipale en vigueur, la cour arrière d'usage d'un lot transversal est considérée comme une cour avant en raison de la présence d'une rue de part et d'autre du terrain;

CONSIDÉRANT que les constructions accessoires projetées sont situées à l'arrière de la résidence et qu'elles s'intègrent à l'aire de vie extérieure normalement associée à une cour arrière résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la présence de la résidence, de l'entrée véhiculaire, des marges prescrites et de l'aménagement existant du terrain, il n'existe aucun autre emplacement raisonnable permettant l'implantation des constructions accessoires projetées en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés respectent le caractère résidentiel du secteur et demeurent compatibles avec les usages environnants;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la piscine hors terre, de la remise et de la terrasse ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et ne crée aucun préjudice significatif au voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande ne compromet pas la sécurité publique ni la visibilité pour les usagers de la voie publique;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été réalisée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine hors terre, d'une remise et d'une terrasse dans la cour avant d'un lot transversal, soit dans la cour arrière d'usage de la propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-08-2026

6.2. Demande de dérogation mineure - 934, rang de la Presqu'Ile

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant l'implantation d'un garage détaché, lequel serait situé à $\pm 8,42$ mètres de la ligne avant au lieu de 11 mètres et à $\pm 1,10$ mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la construction projetée demeure située à bonne distance de la chaussée, l'emprise de rue représentant ± 10 mètres, et ne compromet pas la sécurité du public ni la visibilité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée permet d'optimiser l'utilisation du terrain tout en limitant les impacts sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de cette implantation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ni au caractère du secteur;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage détaché à une distance de $\pm$ 8.42 mètres de la ligne avant et à $\pm$ 1.0 mètre de la ligne arrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-08-2026

6.3. Avis d'imposition d'une réserve sur les lots 2 972 739, 2 972 802, 2 972 824, 5 751 089 et 5 751 090

CONSIDÉRANT l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'autoriser l'imposition d'une réserve pour fins publiques afin de limiter l'augmentation de la valeur dans le but d'acquérir ces lots pour la réalisation d'un projet d'infrastructure publique à vocation éducative sur les lots :

- 2 972 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, lot situé sur la route Gariépy et appartenant à 9064-4105 Québec inc.;
- 2 972 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, lot situé sur le Grand rang Saint-François et appartenant à 9099-8840 Québec inc.;
- 2 972 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, lot situé sur le Grand rang Saint-François et appartenant à 9099-8840 Québec inc.;
- 2 972 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, lot situé sur le Grand rang Saint-François et appartenant à Jacques Guertin;
- 5 751 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, lot situé sur le Petit rang Saint-François et appartenant à Sanair Management Ltd.;
- 5 751 090 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, lot situé sur le Petit rang Saint-François et appartenant à Sanair Management Ltd.;

DE mandater Me Éric Oliver, avocat de la firme Oliver avocats, pour préparer, signifier et publier un tel avis de réserve et pour représenter la Ville;

D'imposer sur ce lot une réserve pour fins publiques pour une période initiale de deux (2) ans, cette réserve servant à limiter l'augmentation de la valeur dans le but d'acquérir ce lot pour la réalisation d'un projet d'infrastructure publique à vocation éducative;

QUE la réserve pour fins publiques soit imposée dès le moment de la signification de l'avis d'imposition aux propriétaires et titulaires des droits réels;

D'autoriser une affectation de 3 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté à ce projet aux fins de réalisation de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

08-08-2026

7.1. Adoption du règlement numéro 77-118 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'usage lié aux entreprises en excavation dans la zone numéro 411;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en excavation dans la zone 411 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains identifie les usages d'entreprises en excavation comme étant non structurants;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage est conforme aux orientations et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage est jugé compatible avec le milieu environnant et ne porte pas atteinte à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 juillet 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-118 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-08-2026

7.2. Adoption du règlement numéro 77-119 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'usage lié aux entreprises en plomberie dans la zone numéro 203;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en plomberie dans la zone 203 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage est conforme aux orientations et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage est jugé compatible avec le milieu environnant et ne porte pas atteinte à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 juillet 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-119 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-08-2026

7.3. Adoption du règlement numéro 171-2026 modifiant le règlement 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 171-2026 modifiant le règlement 171-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec le règlement numéro 165 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-08-2026

7.4. Adoption du règlement numéro 172-2026 modifiant le règlement 172-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 172-2026 modifiant le règlement 172-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec le règlement numéro 164 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-08-2026

7.5. Adoption du règlement numéro 212-2026-01 modifiant le règlement 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 212-2026-01 modifiant le règlement 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce règlement est d'ajouter le tarif pour la vidange des installations septiques hydro-kinetic.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-08-2026

7.6. Avis de motion et projet de règlement numéro 198-2026 modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc

AVIS DE MOTION est donné par Sylvain Gagné qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 198-2026 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 198-2026 modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc.

L'objet de ce règlement est que l'application du règlement 198 soit limitée au réseau d'aqueduc municipal de Saint-Pie, permettant ainsi l'adoption d'un règlement distinct pour le secteur alimenté par la Ville de Saint-Hyacinthe (Secteur Petit rang Saint-François). Une mise à jour du règlement a également été faite, notamment en ce qui concerne la procédure de lecture du compteur d'eau.

14-08-2026

7.7. Avis de motion et projet de règlement numéro 281-2026-01 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 281-2026-01 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 281-2026-01 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement est d'ajouter la tarification pour la vérification de précision des compteurs d'eau.

15-08-2026

7.8. Avis de motion et projet de règlement numéro 294 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

AVIS DE MOTION est donné par Michel Côté qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 294 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 294 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

L'objet de ce règlement est la modernisation du cadre administratif de la Ville ainsi que la mise en commun des règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

16-08-2026

7.9. Avis de motion et projet de règlement 295 sur l'utilisation de l'eau potable pour les immeubles alimentés par le réseau de Saint-Hyacinthe

AVIS DE MOTION est donné par Laurence Bousquet qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 295 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 295 sur l'utilisation de l'eau potable pour les immeubles alimentés par le réseau de Saint-Hyacinthe.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance avec la réglementation de la Ville de Saint-Hyacinthe pour le secteur alimenté par le réseau d'aqueduc de celle-ci, qui correspond au Petit rang Saint-François.

8. TRAVAUX PUBLICS

17-08-2026

8.1. Demande d'entretien de cours d'eau - Lavoie et Ménard

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. Noël Robert concernant l'entretien du cours d'eau Lavoie et ses branches;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité par M. André Rodier concernant l'entretien du cours d'eau Ménard et ses branches;

CONSIDÉRANT les rapports du directeur du Service des travaux publics qui a constaté l'état des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE les demandes soient transmises à la MRC des Maskoutains dans le but de procéder à l'évaluation de la situation et d'entreprendre, le cas échéant, les procédures requises pour l'entretien du cours d'eau Lavoie et ses branches ainsi que du cours d'eau Ménard et ses branches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-08-2026

8.2. Mandat pour la réalisation de deux études géotechniques et de deux caractérisations environnementales des sols dans le cadre des projets de réfection des infrastructures municipales des rues Salaberry et Saint-Paul et de l'avenue Roy

CONSIDÉRANT l'appel de propositions qui a été adressé pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols dans le cadre des projets de réfection des infrastructures municipales des rues Salaberry et Saint-Paul et de l'avenue Roy;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie LMT Experts inc.;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'octroyer le mandat à la compagnie LMT Experts inc., conformément à leur offre de service reçue le 4 août 2026, pour deux études géotechniques et deux caractérisations environnementales des sols au montant de 49 600 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des prochaines factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-08-2026

8.3. Prolongement de l'avenue Saint-François - acceptation des travaux

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de travaux de construction, l'avenue Saint-François a été prolongée au-delà de la rue Notre-Dame, et ce, aux frais du promoteur;

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Saint-Pie et le promoteur incluait une participation monétaire de la Ville pour une partie de l'asphalte, par le biais de la résolution numéro 42-12-2024;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés et que le conseil s'en déclare satisfait;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil accepte les travaux de prolongement de l'avenue Saint-François tels que réalisés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-08-2026

8.4. Travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase II - autoriser le paiement du décompte progressif # 5

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Étienne Rioux Ouellet datée du 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 5 concernant les travaux de la phase II sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 402 583.35 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 38 905.40 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-08-2026

8.5. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Redressement - Sécurisation - rang du Bas-de-la-Rivière, phase III

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Municipalité, M. François Daudelin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sébastien Demers est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-08-2026

8.6. Mandat à la suite de l'étude de capacité résiduelle de l'usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT les deux offres reçues pour évaluer la possibilité d'ajouter une redondance sur le procédé de filtration et validation de la capacité de désinfection de l'usine de filtration d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

DE mandater la compagnie Tetra Tech QI inc. pour évaluer la possibilité d'ajouter une redondance sur le procédé de filtration et validation de la capacité de désinfection de l'usine de filtration d'eau potable au montant de 19 000 \$, plus taxes, conformément à l'offre de service datée du 29 mai 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ces contrats, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil pour ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-08-2026

8.7. Travaux rang du Bas-de-la-Rivière, phase III - mandat pour analyse de sols

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie LMT Experts inc. pour une caractérisation environnementale complémentaire des sols et caractérisation environnementale du terrain naturel concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase III reçue le 4 août 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil octroie le mandat à la compagnie LMT Experts inc. pour effectuer une caractérisation environnementale complémentaire des sols et caractérisation environnementale du terrain naturel concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière, phase III, pour un montant forfaitaire de 12 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de services professionnels reçue le 4 août 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées ce mandat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

24-08-2026

10.1. Addenda à l'entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique avec la Ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT l'addenda soumis à la Ville de Saint-Pie par la Ville de Saint-Césaire indiquant une augmentation de la compensation de Saint-Pie pour l'année 2027 de 500 \$ ainsi qu'une augmentation les années suivantes selon l'IPC des douze (12) derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil accepte l'augmentation de la compensation pour le sauvetage technique d'un montant de 500 \$ pour l'année 2027 ainsi qu'une augmentation les années suivantes selon l'IPC des douze (12) derniers mois;

QUE le conseil autorise la direction générale à signer l'addenda à l'entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-08-2026

10.2. Demande pour l'utilisation d'une borne fontaine lors d'un lave-auto au profit des grands brûlés

CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la Ville pour l'utilisation du terrain des loisirs et d'une borne fontaine lors d'un lave-auto bénéfice afin d'amasser des fonds pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil autorise l'utilisation du terrain des loisirs et d'une borne fontaine lors d'un lave-auto bénéfice afin d'amasser des fonds pour la Fondation des pompiers du Québec pour les grands brûlés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-08-2026

10.3. SSI - achat d'équipement - autorisation avec appropriation du fonds de roulement

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement pour le Ford F-250 pour un montant de 6 146.66 \$, plus taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

27-08-2026

11.1. Salaires et comptes présentés

Il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	872 425.66 \$
Remboursements d'emprunts déboursés :	33 972.60 \$
Salaires :	353 906.03 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-08-2026

11.2. Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton - budget révisé 2026

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-2026 qui adopte le budget 2026 de l'OHMA et indique la contribution de la Ville au montant de 3 465 \$;

CONSIDÉRANT qu'un premier budget révisé approuvé le 3 mars 2026 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 509 \$;

CONSIDÉRANT qu'un deuxième budget révisé approuvé le 25 juin 2026 a été reçu, portant la contribution de la Ville au montant de 3 686 \$;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

Que le conseil accepte la deuxième révision du budget 2026 du 25 juin 2026 de l'OHMA indiquant que la contribution de la Ville de Saint-Pie s'élève à 3 686 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

29-08-2026

12.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - déplacement de zone de 70 km/h sur la route 235

CONSIDÉRANT la limite de vitesse de 70 km/h sur une petite partie de la route 235 incluant le pont Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie croit qu'il serait judicieux de devancer la zone de 70 km/h sur la route 235 afin d'inclure l'intersection du boulevard Daniel-Johnson;

CONSIDÉRANT que prolonger la zone de 70 km/h permettrait aux usagers de la route de diminuer leur vitesse avant l'intersection avec le rang de la Presqu'Ile;

CONSIDÉRANT que cela permettrait également à la Ville d'utiliser un radar pédagogique afin de faire de la sensibilisation et de procéder à des comptages de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'un accident ayant coûté la vie à une citoyenne récemment à l'intersection du boulevard Daniel-Johnson a ravivé le sentiment d'insécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la route 235 appartient au ministère des Transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec de devancer la zone de 70 km/h sur la route 235 afin d'inclure l'intersection du boulevard Daniel-Johnson;

QUE le conseil demande au ministère des Transports du Québec, dans le cas d'une impossibilité de devancer la zone de 70 km/h afin d'inclure l'intersection du boulevard Daniel-Johnson, d'inclure au minimum les bretelles de sorties de la route 235.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENT DÉPOSÉ

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 juillet 2026

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

30-08-2026

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers